

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **DEMAND 10 CS**

Design code : A12690P

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro AG
Rudolf – Maag – Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Suisse

Téléphone : +41 44 855 88 77

Téléfax : +41 44 855 87 01

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 145 ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P273
P391
P501

Éviter le rejet dans l'environnement.
Recueillir le produit répandu.
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire : EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Contient de la 1,2-benzisothiazoline-3-one. Peut déclencher une réaction allergique.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Dangereux pour l'environnement



Irritant

Phrase(s) R : R43
R50/53

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

Phrase(s) S	:	S 2 S13 S20/21 S24 S37 S57 S60	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau Porter des gants appropriés Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
Etiquetage supplémentaire	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.	

2.3 Autres dangers

Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
lamb- da-cyhalothrine	91465-08-6 415-130-7	T+, N R21 R25 R26 R50/53	Acute Tox.3; H301 Acute Tox.3; H311 Acute Tox.2; H330 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	9.7 % W/W
1,2-Propandiol	57-55-6 200-338-0	-	-	5 - 10 % W/W
solvent naphtha (petroleum), light arom.	64742-95-6 265-199-0	N, Xn R10 R37 R51/53 R65 R66 R67	Flam. Liq.3; H226 Asp. Tox.1; H304 STOT SE3; H335 STOT SE3; H336 Aquatic Chronic2; H411	5 - 10 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.
Traiter de façon symptomatique.

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Aération générale de la pièce

Afin d'éviter la formation de brumes ou de vapeur volatile lors de l'application, il est conseillé de l'appliquer généreusement.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Ce chapitre est à compléter grâce aux indications suivantes :

L'utilisation professionnelle de ce mélange par des jeunes est soit restreinte soit interdite. Les mesures précises sont mentionnées dans le chapitre 15 de cette fiche de sécurité.

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
lambda-cyhalothrine	0.04 mg/m ³ (Peau)	8 h VME	SYNGENTA
1,2-Propandiol	10 mg/m ³ (Particules d'aérosol) 150 ppm, 470 mg/m ³ (Vapeur total)	8 h VME 8 h VME	UK HSE UK HSE
solvent naphtha (petroleum), light arom.	100 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER
orthophosphoric acid	1 mg/m ³ 2 mg/m ³ 1 mg/m ³ 2 mg/m ³	8 h VME 15 min VLCT 8 h VME 15 min VLCT	UK HSE UK HSE IOELV IOELV

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

- Protection des mains : Matière appropriée:Caoutchouc nitrile
Temps de pénétration: > 480 min
Épaisseur du gant: 0.5 mm
Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
Forme : liquide opaque
Couleur : beige clair à brun
Odeur : Donnée non disponible
Seuil olfactif : Donnée non disponible
pH : 4 - 8 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
Point d'éclair : > 99 °C à 101 kPa Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation : Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible
Pression de vapeur : Donnée non disponible
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
Densité : 1.04 g/cm³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité : 625 °C
Décomposition thermique : Donnée non disponible
Viscosité, dynamique : 41 - 208 mPa.s à 40 °C

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

	: 55 - 268 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

Tension superficielle	: 50.8 mN/m à 20 °C
-----------------------	---------------------

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 mâle et femelle rat, > 5,000 mg/kg Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 mâle et femelle rat, > 4.62 mg/l, 4 h Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 mâle et femelle rat, > 4,000 mg/kg Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Légèrement Irritant
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément Irritant
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Maximalisation (GPMT) cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Mutagenicité sur les cellules germinales
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Cancérogénicité
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction
lambda-cyhalothrine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
lambda-cyhalothrine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Toxicité pour les poissons : CL50 Danio rerio (poisson zèbre), 0.93 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna (Grande daphnie), 4 µg/l , 48 h
Dérivé des composants.
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 53.72 mg/l , 72 h

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

lambda-cyhalothrine : N'est pas biodégradable.

Stabilité dans l'eau

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie: 7 jr
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie: 56 jr
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

lambda-cyhalothrine : Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.

12.4 Mobilité dans le sol

lambda-cyhalothrine : La lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

lambda-cyhalothrine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Récipients à rincer 3 fois.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement
Code de restriction en tunnels:	E

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce chapitre est à compléter grâce aux indications suivantes :

Lors de l'utilisation professionnelle de ce mélange, la directive suisse suivante est à respecter :

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5, SR 822.115) et l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité à 18 ans ne peuvent avoir contact avec le mélange ou l'appliquer à moins que le Département fédéral de la

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

formation professionnel et de la technologie ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en ait fait une exception.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H333 H410	Peut être nocif par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P273 P304 + P312 P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Éviter le rejet dans l'environnement. EN CAS D'INHALATION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:		Contient de la 1,2-benzisothiazoline-3-one. Peut déclencher une réaction allergique.
Remarques	:	Classifié en utilisant toutes les classes de risque et les catégories SHG. Là où le SGH contient des options, c'est l'option la plus prudente qui a été choisie. Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- lambda-cyhalothrine

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R10	Inflammable.
R21	Nocif par contact avec la peau.

DEMAND 10 CS

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 25.02.2014

R25	Toxique en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods	IATA-DGR:	International Air Transport Association Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
CL50:	Lethal concentration, 50%	DL50:	Lethal dose, 50%
CE50:	Effective dose, 50%	SGH:	Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques (SGH)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.